

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 18 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	33
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 5 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à BERGERET Pierre, BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (JOURDAN Milouda, MONTOYA Marc-Antoine)

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Convention de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand, vallons du Charbonnières, du Ratier et du Ribes pour l'année 2025

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3633-4,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme Travaux Patrimoine du 4 juin 2025,

Considérant que le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon,

Considérant que la Métropole est compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager au titre de l'article L3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable, mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône,

Considérant qu'afin de garantir la continuité de la démarche de gestion et de valorisation existante de cet espace naturel, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature via une convention de délégation de gestion annuelle,

Considérant que la convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage,

Considérant que le programme 2025 prévoit les actions suivantes :

- Aménagements en faveur de la biodiversité ;
- Restauration de zone humide ;
- Réalisation d'un diagnostic arbre ;
- Coordination de projet ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Éducation à la nature avec la mise en place et suivi d'un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant que la Métropole remboursera à la ville de Tassin la Demi-Lune les dépenses engagées au titre des actions 2025 dans la limite de 30 000 € TTC en frais d'investissement et

40 000 € TTC en frais de fonctionnement, sachant que les frais relatifs à l'intervention des Brigades Nature sont pris en charge directement par la Métropole de Lyon via un marché spécifique et ne sont donc pas remboursés dans le cadre de la convention,

Considérant que le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consoirce, la CCVL et le Département du Rhône,

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

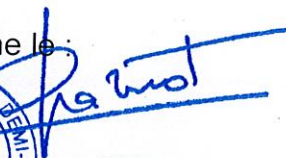
- 1) **PREND ACTE** du programme d'actions 2025 validé par le comité de pilotage du projet nature ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 juin 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :


Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune
(RHONE)


BOURGOGNON Henri
Secrétaire de séance
(RHONE)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.